

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 6 SEPTEMBRE 2021, à 19 heures

PRÉSENTS : Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HÉMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Mrs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, LABBÉ René, JENOUVRIER Stéphane, Adjoint – Mmes THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, PERRIGAULT Chantal, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN, Stéphanie, DABO Delphine conseillères municipales, Mrs LIDOU Yves, LEMONNIER Philippe, LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, COTARMANAC'H Yves, JENOUVRIER Fabien et COLLET Vincent, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur COURDENT Stéphane, conseiller municipal (*pouvoir à M. Philippe Lemonnier*).

Monsieur SIGURET Jérôme, conseiller municipal (*pouvoir à Mme Isabelle Goudedranche*).

Mme SOULAT Véronique, conseillère municipale (*pouvoir à M. Dominique de La Portbarré*).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame GRANDIN Stéphanie, conseillère municipale

Procès-verbal de la séance du 19 Juillet 2021 : Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant d'entamer l'étude des dossiers inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente à l'assemblée Monsieur Mickaël Delaire qui a rejoint les effectifs de la collectivité depuis le 1^{er} septembre dernier. Monsieur Delaire fait partie de la Gendarmerie ; il a été engagé pour remplir la fonction de Policier Municipal. Il effectue actuellement les préparatifs pour sa prise de fonction officielle, laquelle interviendra dès lors que la Commission Nationale d'Intégration et d'Orientation aura statué sur son dossier de reconversion.

Monsieur Delaire présente son parcours professionnel aux membres du conseil municipal, lesquels lui souhaitent la bienvenue.

AFFAIRES SCOLAIRES et PÉRISCOLAIRES

Point sur la rentrée scolaire 2021-2022

Monsieur Yvonnick Duval, adjoint aux affaires scolaires, informe l'assemblée que la rentrée scolaire 2021-2022 s'est faite dans de bonnes conditions. Le protocole sanitaire appliqué à la journée d'école est identique à celui du mois de juin (*pas de brassage, port du masque obligatoire dès la classe de CP, le sport reste permis....*).

Les éléments en termes d'effectifs 2021/2022 sont les suivants au 2 septembre :

ECOLE PUBLIQUE

- 66 élèves de maternelle
- 112 élèves de primaire

Total = **178 élèves (8 classes – dont 3 classes de maternelle)**

(*Pour rappel, effectif 2020-2021 = 182*)

ECOLE PRIVÉE

- 78 élèves de maternelle
- 150 élèves de primaire

Total = **228 élèves (9 classes – dont 4 classes de maternelle)**

(Pour rappel , effectif 2020-2021 = 235)

Soit un total d'enfants scolarisés au 2 septembre 2021 = **406 élèves**

(Pour rappel, le total d'élèves en 2020/2021 : 417)

Les services périscolaires (*restauration scolaire et garderie*) enregistrent une fréquentation en hausse.

FINANCES

2021.049 – Fiscalité – Régime d'exonération de la Taxe foncière sur les propriétés bâties

Monsieur Michel Vuillaume, adjoint aux finances, expose aux membres de l'assemblée la situation de la commune en matière de fiscalité sur les propriétés bâties et les évolutions législatives en la matière.

RAPPEL : Le Code Général des Impôts prévoit que « *pour les constructions nouvelles, les additions de constructions, les reconstructions et les conversions de bâtiments ruraux en logements, les usagers bénéficient d'une exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties* ». Cette exonération n'est pas compensée par l'Etat. Pour cette raison, les élus méloriens, par délibération du 11 septembre 2001, ont supprimé le bénéfice de l'exonération de 2 ans pour les immeubles qui ne sont pas financés par des prêts aidés par l'Etat.

NOUVEAUTÉ : Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée aux communes. Cette part départementale bénéficiait de l'exonération de 2 ans sans que cette exonération puisse être supprimée.

Du fait du transfert, sauf décision de la commune avant le 30 septembre 2021 (pour que cela s'applique en 2022), les personnes concernées bénéficieront désormais d'une exonération de 2 ans.

Si l'exonération ne peut plus être supprimée en totalité, les élus peuvent au maximum la limiter.

Le conseil municipal **peut décider** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à : **40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable** (*il est demandé de choisir un seul pourcentage*)

1) Pour tous les immeubles

ou

2) Uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301.1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R 331.63 du même code.

**ENTENDU l'exposé ci-dessus,
SUR PROPOSITION de la Commission des Finances réunie le 1^{er} septembre 2021,
CONSIDÉRANT qu'il convient de limiter la perte de recettes fiscales,**

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à : **40% de la base imposable**, et uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301.1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R 331.63 du même code.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette décision aux services fiscaux.

2021.050 – Garantie d'emprunt en faveur de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT-MALO AGGLOMÉRATION – Construction de 12 logements sociaux « Rue des Polders » (Jardin des Maraîchers)

Monsieur Michel Vuillaume, adjoint aux finances, informe l'assemblée que dans le cadre de l'opération de construction de 12 logements sociaux situés « rue des Polders » à Saint-Méloir des Ondes, l'Office Public de l'Habitat de Saint-Malo Agglomération (EMERAUDE HABITATION) sollicite la collectivité pour garantir un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt n° 125543, d'un montant total de **985 000.00 €**, se décompose en **4 lignes** comme suit :

PLAI	: 572 248 €	/ Taux : 0,30%	/ Durée : 40 ans
PLAI foncier	: 142 767 €	/ Taux : 0,30%	/ Durée : 50 ans
PLUS	: 221 173 €	/ Taux : 1,10%	/ Durée : 40 ans
PLUS foncier	: 48 812 €	/ Taux : 1,10%	/ Durée : 50 ans

Après en avoir délibéré et après un vote dont les résultats sont les suivants :

22 Pour 1 Contre 4 Abstentions

Le Conseil Municipal DÉCIDE, à la majorité de ses membres présents, ce qui suit :

VU les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt N° 125543 en annexe signé entre : L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT de SAINT-MALO AGGLOMERATION ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Article 1 : Le Conseil Municipal de SAINT-MELOIR DES ONDES accorde sa garantie à hauteur de **100,00%** pour le remboursement d'un **prêt d'un montant total de 985 000,00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges du contrat de prêt N° 125543 constitué de **4 lignes de prêt**.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes au présent dossier.

Observation : *Il est rappelé que Saint-Malo Agglomération, saisie sur ce sujet en tant qu'EPCI exerçant la compétence Habitat, n'apporte pas sa garantie aux opérateurs sociaux.*

Il sera demandé aux bailleurs sociaux pour lesquels la commune garantit les prêts, de fournir leur bilan financier.

Pour rappel, le montant total des garanties de prêt accordées par la collectivité pour les opérations de logement social s'élève ce jour à 10 937 978 € (capital restant dû).

2021.051 – Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur Michel Vuillaume, Adjoint aux finances, indique que par courrier en date du 5 juillet 2021, Monsieur le Trésorier de Saint-Malo propose d'admettre en non-valeur les titres émis par la collectivité en 2017, 2018 et 2019 pour lesquels toutes les procédures de recouvrement ont échoué.

Une régularisation d'admission en non-valeur est donc proposée sur le budget général de la Commune.

Cet état se décline comme suit : Budget général de la commune (garderie) : 42.10 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'état des demandes d'admission en non-valeur s'élevant à 42.10 € transmis par Monsieur le Trésorier de Saint-Malo,

Considérant que Monsieur le Trésorier a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer ces créances de la commune auprès des débiteurs,

ENTENDU l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont :

25 POUR 1 CONTRE 1 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents,

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes dont le montant total est égal à 42.10 €,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 65 – article 6541,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

AMÉNAGEMENT URBAIN

2021.052 – Rue de la Martinière – Estimation des travaux du SDE35 (réseau électrique, réseau d'éclairage public, infrastructures de télécommunication)

Monsieur René Labbé, adjoint, informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Énergie 35 a été sollicité pour chiffrer les travaux d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques, et d'éclairage public dans la Rue de La Martinière. Les estimations produites sont les suivantes :

Travaux sur le réseau électrique basse tension

Détail des modalités financières	
Base de calcul de la participation	54 210.20 €
Taux SDE	60%
Modulation	1.22
Montant estimé de la participation du SDE	39 681.87€
Montant estimé de la participation HT de la commune	14 528.33 €
TVA	
Montant total estimé de la participation de commune	14 528 .33 €

Coût d'étude détaillée : 1 849 € HT

Travaux sur le réseau d'éclairage public

Détail des modalités financières	
Base de calcul de la participation	11 360.80 €
Taux SDE	40%
Modulation	1.22
Montant estimé de la participation du SDE	5 544.07 €
Montant estimé de la participation HT de la commune	5 816.73 €
TVA	
Montant total estimé de la participation de commune	5 816.73 €

Coût d'étude détaillée : 505 € HT

Travaux sur les infrastructures de télécommunications

Détail des modalités financières	
Montant estimé de la participation de la commune HT	16 000 €
Montant total estimé de la participation du bénéficiaire	19 300 €

Coût d'étude détaillée : 1 500 € HT

RUE DE LA MARTINIÈRE / TOTAL des TRAVAUX : 39 645,06 €

NB : Les montants des études seront facturés à la commune (soit 3 854 € HT), seulement dans le cas où elles ne seraient pas suivies d'une commande des travaux.

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** les chiffrages estimatifs tels que présentés ci-dessus et **CONFIRME** sa commande d'études détaillées au SDE35.

PERSONNEL

2021.053 – Sollicitation du Centre de Gestion 35 – Vœu sur la santé au travail

Madame Sylvie Le Scornet, adjointe au personnel, expose ce qui suit :

Lors des rencontres des Maires employeurs qui se sont tenues le dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille-et-Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir de médecins pour siéger dans les commissions de réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG35 pour faire bouger les lignes et d'apporter des solutions à court et moyen terme.

Le CDG35 a rédigé une note détaillée sur le contexte et propose d'adopter un vœu qui sollicite :

- Une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer.
- Un renforcement du statut des infirmières en santé du travail, comme dans le secteur privé
- Un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention.

Ce vœu sera transmis à l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine, aux 333 Maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, aux Présidents de la Région, du Département et du SDIS 35. Il sera également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Entendu l'exposé ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, **ADOpte** le vœu suivant sur la santé au travail des agents territoriaux :

Pour les instances médicales :

- Un allègement du nombre de membres présents, et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.
- Une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques.
- Une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales.
- Pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et des Ordres Départementaux des Médecins.

Pour la médecine de prévention :

- Une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.
- Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités, d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité.
- Une revalorisation de la grille indiciaire des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché
- Rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail

AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

2021.054 – Commande publique/Convention-cadre de groupement de commandes permanent pour la mutualisation des achats entre Saint-Malo Agglomération, toutes ses communes membres, le PETR du Pays de Saint-Malo et le CCAS de Saint-Malo

PRÉAMBULE : Monsieur Dominique de La Portbarré, Maire, rappelle que dans sa réunion du 24 juin 2021, le conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération a adopté une délibération qui permet l'entrée en application de la convention- cadre générale relative au fonctionnement de procédures en groupement de commandes, outil juridique proposé par le Code de la Commande Publique (art. L2113.6).

EXPOSÉ

Les termes de la convention-cadre et son fonctionnement sont les suivants :

- **Vu** les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,
- **Vu** la précédente convention-cadre de groupement de commandes permanent signée en 2015/2016 afin d'éviter de constituer un groupement de commande pour chaque procédure d'achat groupé,
- **Considérant** la nécessité de renouveler cette convention-cadre de principe de groupements de commandes pour des procédures de mise en concurrence et des achats mutualisés,

Afin de centraliser et de sécuriser la procédure de passation des marchés tout en réalisant des économies sur le fonctionnement (gains de temps) et sur les prix, l'outil juridique proposé par le Code de la Commande Publique est celui des groupements de commandes.

En 2015/ 2016, le groupement de commandes permanent, via une convention-cadre, actait le principe de collaboration entre toutes les communes membres, le CCAS, le PETR du Pays de Saint-Malo et Saint-Malo Agglomération. Il a permis ainsi l'adhésion de ces entités à des procédures mutualisées de marchés publics /commande publique, en fonction de l'opportunité des achats et du caractère similaire des besoins des membres au même moment.

L'avantage du caractère permanent est d'éviter de faire délibérer les assemblées concernées dès qu'il y a une nouvelle opportunité de mise en concurrence mutualisée à lancer.

Cette démarche a permis de fédérer les acteurs de l'achat public autour d'un partage de services et de savoir-faire, d'une recherche d'optimisation et d'efficience dans différents domaines, et tout particulièrement les fournitures de biens (approvisionnement) et les prestations de services.

Il ne s'agit pas d'un transfert de compétences, ni de la création d'un service commun, ni d'une prestation de services.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles et suivants du Code de la Commande Publique, il est proposé de renouveler la convention-cadre constitutive d'un groupement permanent entre Saint-Malo Agglomération, toutes ses communes membres, le PETR du Pays de Saint-Malo et le CCAS de Saint-Malo.

A l'instar de la précédente démarche, les membres du groupement **se réservent le droit de ne pas se constituer en groupement de commandes, même si la famille d'achats entre dans le périmètre de la convention, s'ils jugent plus pertinent de passer des procédures séparées.**

Cette convention-cadre renouvelée définit les grands principes de modalités de fonctionnement du groupement. La convention est conclue pour une **durée de 12 mois** à compter de sa notification. La prolongation de sa durée devra faire l'objet d'un avenant.

Cette durée sera mise à profit pour lancer des procédures de mise en concurrence groupées déjà identifiées et sera l'occasion de recenser les besoins d'achats des entités acheteuses, d'évaluer le mode opératoire et de faire évoluer l'organisation la plus adaptée aux achats groupés.

Comme précédemment, **la fonction de coordonnateur sera assurée par Saint-Malo Agglomération**. La convention de groupement de commandes prévoit que le coordonnateur pourra être chargé de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ».

La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur, c'est-à-dire celle de Saint-Malo Agglomération.

Enfin, la mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...). Cependant, en fonction du coût des procédures mises en œuvre, il pourra être demandé une participation aux frais engagés par le coordonnateur.

Des réunions des agents techniques des membres du groupement permettront de définir les procédures de consultation à mutualiser.

Un Comité de pilotage est constitué et devra se réunir autant que de besoin.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

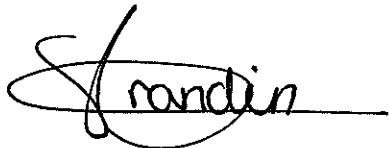
27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le principe du renouvellement de la convention-cadre de groupement de commandes permanent pour la mutualisation des achats entre Saint-Malo Agglomération, ses communes membres, le CCAS de Saint-Malo et le PETR Pays de Saint-Malo
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

Séance close à 20 h 05

La Secrétaire de séance,
Stéphanie GRANDIN



Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ

